



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

## **PROCES-VERBAL**

### **Réunion du Conseil Municipal**

**Jeudi 24 octobre 2024 à 17 heures 30**

Salle du conseil municipal - Mairie de Bonifacio

Sous-la

Présidence de Monsieur Jean-Charles ORSUCCI,  
Maire de Bonifacio

#### **Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – BOHN Joseph - CATOIRE Jonathan - CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DAVER Claudie - DEGOTT- SERAFINO Claude FABY Marie-Antoinette- LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile – ORSUCCI Jean-Charles PIRIOTTU Roxane –ROCCHI-SERENI Frédéric - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -.

**Le quorum fixé à 12 membres est atteint**

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à MORACCHINI Odile  
DRIDI Jamel : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
DI MEGLIO Alain : pouvoir à DEGOTT- SERAFINO Claude  
GAZANO Pierre : pouvoir à Patrick TAFANI  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
ZURIA Carine : pouvoir à ORSUCCI Jean-Charles

#### **Etaient Absents : néant**

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

## **La seule et unique délibération à l'ordre du jour concerne l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme :**

La Commune de Bonifacio était dotée d'un PLU du 13 juillet 2006 ; modifié les : 24 juillet 2007, le 11 février 2011, le 5 octobre 2012, le 20 décembre 2013, le 2 décembre 2015.

Par délibération du 10 décembre 2012, le conseil municipal prescrivait sa mise en révision générale afin d'intégrer les dernières réglementations et revoir l'aménagement du territoire.

Suite au jugement du TA, le 17 février 2022, la Commune a abrogé son PLU, le 16 mai 2022 et il a été acté le basculement d'une révision générale vers une élaboration de plan local d'urbanisme par délibération n°03.01.

Dans le même temps, les réglementations successives demandaient à ce que notre document d'aménagement les intègre et notamment les lois : Grenelle II, ALUR, ELAN, Climat et résilience ou encore dispositions du PADDUC.

Ainsi en basculant d'une révision à une élaboration de PLU, la mise en cohérence du document d'urbanisme, à l'échelle du territoire, s'est poursuivie en redéfinissant certaines orientations par la municipalité.

La recherche d'un équilibre entre urbanisation, préservation des espaces agricoles et naturels, préservation de la trame paysagère rurale ancienne et protection du grand paysage reste le maître mot.

Ainsi, la Commune a fixé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme les objectifs suivants :

- Assurer la préservation environnementale de Bonifacio en tenant compte des enjeux liés à la fréquentation touristique
  - ⇒ Valoriser le paysage remarquable et ordinaire
  - ⇒ Anticiper et réduire les risques du territoire
  - ⇒ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers
  - ⇒ Valoriser et préserver le patrimoine bâti historique
- Conforter la qualité de vie bonifacienne tout en anticipant la croissance démographique d'ici 2035
  - ⇒ Assurer l'accueil des nouveaux habitants d'ici 2035
  - ⇒ Développer l'offre locative du territoire
  - ⇒ Garantir la qualité du cadre de vie
  - ⇒ Réorganiser le fonctionnement local en rééquilibrant la localisation des services et des équipements
- Développer l'activité économique de manière équilibrée dans le temps et l'espace
  - ⇒ Affirmer la place de l'activité touristique
  - ⇒ Favoriser le développement de la pêche et du nautisme
  - ⇒ Développer l'activité industrielle, artisanale, et commerciale
  - ⇒ Favoriser les énergies renouvelables
  - ⇒ Développer et faire connaître l'agriculture locale

Ces orientations, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, ont fait l'objet de débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal dans les séances du 12 décembre 2019, 05 décembre 2023 puis du 27 juillet 2024,

Par ailleurs, le projet de PLU présenté en séance, vient mettre en exergue la volonté politique d'un urbanisme durable ayant vocation à affirmer :

- Reconnaissance des deux agglomérations
- Affirmation des hameaux comme lieux de vie historiques
- Priorisation du logement permanent
- Préservation des zones côtières
- Le tourisme durable, levier d'un développement économique maîtrisé
- Développement et valorisation de l'agriculture
- Valorisation et préservation du patrimoine urbain et paysager

En vertu de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme la délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Ainsi il est proposé au conseil municipal, dans la même délibération, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU.

Durant toute la révision prescrite en 2012 et élaboration du PLU prescrite depuis 2022, a été entrepris en termes de concertation :

- Affichage des délibérations pendant toute la durée des études nécessaires,
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- Information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, réseaux sociaux, site internet
- Réunions publiques
- Panneaux d'informations dans les locaux de l'hôtel de ville
- Mise à disposition d'un registre de doléances destiné à recueillir les observations du public
- Possibilité d'écrire au Maire

Les moyens de concertation ont permis d'informer régulièrement la population sur les étapes clés d'avancement garantissant la transparence de la démarche.

L'adhésion du public aux réunions publiques et les 253 doléances reçues au cours de la révision/élaboration du PLU, démontrent une concertation certaine avec les habitants de la Ville.

Monsieur le Maire donner lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet Toponymy joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté le déroulement de cette concertation, les demandes effectuées par les habitants et qui justifie des suites qui leur ont été données.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- ARTICLE 1 : D'approuver le bilan de la concertation, tel qu'exposé par Monsieur le Maire et tel qu'annexé à la présente.
- ARTICLE 2 : D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ARTICLE 3 : De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux présidents des associations agréées qui en ont déjà fait la demande ou qui en feront la demande,

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h.**

Le Secrétaire de séance,  
**M. ROCCHI-SERENI Frédéric**

